



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N°2022/CS/164/DR
FIXANT LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 12/07/2022
ID : 008-280800020-20220628-2022_CS_164_DR-AR

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,
Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes au 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La composition des commissions administratives paritaires à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 est fixée comme suit :

- Catégorie A : 4 titulaires - 4 suppléants.
- Catégorie B : 4 titulaires - 4 suppléants.
- Catégorie C : 8 titulaires - 8 suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	66,36 %	33,64 %
Catégorie B	63,41 %	36,59 %
Catégorie C	61,02 %	38,98 %

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes et aux organisations syndicales,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 28 juin 2022
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE

Le président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.